

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIVREZAC**

N°2023-08-02

Séance du Samedi 05 Juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de GIVREZAC dûment convoqué, s'est réuni à onze heures trente, en session ordinaire, à la Mairie de GIVREZAC, sous la présidence de Mr Claude BOISSELET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27/08/2023

Présents : MRS BOISSELET Claude, MARQUIZEAU Jean-Luc, DUMAS Philippe, ARNAUD Eric, DEFORGE Pascal.  
Mme FEUFERES Christiane

Absents excusés :

Monsieur MARQUIZEAU Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Parc Éolien des Charbonnières à Saint Germain du Seudre**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier « Parc éolien des Charbonnières » sur la commune de Saint Germain du Seudre présenté par la société JPEE.

La société JPEE prévoit d'installer deux éoliennes d'une hauteur de 199,5 mètres (le projet précédent prévoyait quatre éoliennes de 180 mètres). La commune de GIVREZAC se situant à moins de cinq kilomètres de ces ouvrages, les habitants vont être directement impactés par leur vue, ce qui pour nous est un inconvénient majeur.

Les bâtiments de France nous interdisent de mettre des panneaux photovoltaïques sur nos toitures en raison de nos églises classées. L'incidence visuelle (même si elle se trouve en dehors du périmètre des cinq cents mètres) sera à notre sens plus néfaste pour l'harmonie esthétique de nos villages.

À proximité de Saint Germain du Seudre se trouve un espace boisé important ; la forêt de La Lande. Avec le réchauffement climatique, les canicules de plus en plus fréquentes, le nombre d'incendies augmente. La présence d'éoliennes interdira l'utilisation de canadais.

Cet espace est fréquenté par de nombreux oiseaux (migrateurs ou pas) et des chauves-souris. L'impact sur ces populations ne peut être que négatif.

Nous pensons également que cela aura une répercussion négative sur la valeur de nos habitations.

Le Conseil Municipal s'étonne de la rentabilité d'un projet comprenant uniquement deux éoliennes et craint par la suite de voir s'en installer d'autres.

## AR Prefecture

017-211701784-20230805-2023DELIB14-DE  
Reçu le 07/08/2023

Il s'étonne également du manque d'informations dont les habitants ont pu avoir connaissance.

Nous constatons également que dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, la société JPEE mentionne que la commune de Saint Germain du Seudre est intégrée au SCOT de la Communauté de Haute Saintonge dont les dispositions sont favorables à l'installation de l'énergie éolienne. Or dans un Conseil Communautaire précédent, la CDC s'est montrée tout à fait défavorable à l'installation d'éoliennes sur son territoire, lui préférant l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de GIVREZAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne un avis défavorable à ce projet.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude BOISSELET

